

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 9 mars 2023

DEL_20230309_01

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

25

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Rapport
d'orientations
budgétaires 2023
(ROB)**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER
Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN
Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO
Magali MACE - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Aurélien LE GUNHEC - Alain DESMARS (départ à 19h35)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Alain DESMARS a donné son mandat à Gilles BRIAND (départ à 19h35)

Absentes :

Mmes Jessica NICOLAS - Elodie LEBOT - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS

M. Didier NOUZILLEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
10 mars 2023

Et que la convocation avait été faite le

1er mars 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication.

Le ROB a été présenté aux membres de la commission des finances du 20 février 2023 qui ont approuvé le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives à 2026.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives année 2023.

Le Budget Primitif 2023 sera voté le 5 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

S²LO

Le Conseil Municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'il a pris acte du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 20 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu,
- **Article 2** : Demande au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
- **Article 3** : Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication,
- **Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	4



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

S²LO